



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs puis à la désignation du secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Madame MAURINAUX souhaite évoquer 2 problèmes de report et demande que Monsieur le Maire ré-explique à quoi sert le procès-verbal et ce qui doit y être reporté. ***Monsieur le Maire*** demande à Madame DESCOURS, Directrice Générales des Services, de fournir la réponse.

Madame DESCOURS précise qu'il ne s'agit pas de retranscrire les débats mot pour mot mais d'en faire une synthèse qui retranscrit le contenu des débats, faite le plus intelligemment possible et s'il manque un élément qui semble essentiel il peut être effectivement retranscrit.

Madame MAURINAUX a relevé des points pour lesquels elle n'avait pas obtenu d'explication le jour du conseil mais a trouvé les réponses dans le procès-verbal. Les questions posées ne figurent pas mais les réponses sont formulées. Elle avait demandé qu'une réponse soit fournie après le conseil et celle-ci n'a pas été donnée, mais à sa surprise celle-ci figure dans le procès-verbal.

Madame MAURINAUX regrette que ce qui se passe en conseil ne soit pas relaté : ni la question, ni la réponse donnée.

Madame MAURINAUX évoque à nouveau sa demande de validation d'accès au groupe Facebook « Tu es de Vif si ... » et rappelle que Monsieur le Maire lui avait répondu qu'il devait consulter Monsieur MYLY à ce sujet.

De plus, elle ajoute que les arrêtés préfectoraux demandés ont été reçus le jour de la séance. Dans ces conditions, son équipe n'a pu disposer du temps suffisant pour en prendre connaissance. Par conséquent, ils ne peuvent approuver le procès-verbal.

Monsieur GIRAUD souhaite intervenir au sujet de l'arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2023-09-24 (annexe au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023) concernant la surveillance des retombées de poussières issues des installations classées pour la protection de l'environnement, et qui fait suite à une question concernant les plaintes des riverains du Genevrey liées à l'installation d'une ICPE.

Il souligne que cet arrêté préfectoral permet de contrôler la qualité de l'air sur ce site.

Il rappelle le contenu de cet arrêté préfectoral, et notamment l'article L.221-1 du Code de l'Environnement : « Il appartient à l'État, aux collectivités territoriales et à leur établissement public, ainsi qu'aux personnes privées, de concourir à une action d'intérêt général consistant à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques et à préserver la qualité de l'air ». Il rappelle qu'il s'agit d'une forme de responsabilité du Maire compte tenu du nombre de plaintes des riverains de cet établissement.

Il regrette également que les services de la mairie ne soient plus en possession de la déclaration de cette installation et ajoute qu'il a pu l'obtenir via la Préfecture.

Monsieur CARASSIO fait remarquer une erreur de forme sur le procès-verbal. Les questions posées sont celles du groupe « L'essentiel pour Vif » et non « VIF notre territoire pour demain ».

Concernant la Maison Maréchal DURANT, il a l'impression que des éléments sont rajoutés hors débat, notamment l'historique du projet. De plus, il souligne qu'il est indiqué qu'il n'y a pas eu d'offre écrite d'achat alors que cette précision, qui n'a pas été donnée en séance, a été ajoutée pour se dédouaner : comme dans toute transaction immobilière nous savons que cet acheteur potentiel était intéressé, et une proposition aurait dû lui être faite. Il lui a été répondu que le refus de vendre la Maison Maréchal DURANT était d'ordre politique. Il constate donc 2 versions différentes.

Enfin, Monsieur CARASSIO rappelle que le procès-verbal doit exclusivement rendre compte des débats et pour cette raison son groupe votera contre.

Madame CHALVIN souhaite d'une part, ré-exprimer auprès des élus le souhait d'apparaître dans les communications de la Ville de Vif, et dans le Vif Mag notamment, comme un groupe d'opposition et non comme un groupe minoritaire. D'autre part, elle informe l'assemblée que son groupe souhaite changer de nom « Vif notre territoire pour demain » devient « Perspectives communes » et réaffirme leur volonté d'envisager la ville autrement pour la suite. Elle demande également la possibilité de s'exprimer sur le profil Facebook de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera tenue informée après vérification de la faisabilité de sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO)** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

Monsieur le Maire propose de passer aux décisions administratives et précise qu'il n'a pas eu connaissance des éventuelles questions.

A ce titre, **Madame MAURINAUX** demande une précision concernant la décision administrative N°158/2023. Elle souhaite avoir confirmation que les vifois ont payé environ 200 000 euros pour les panneaux de localisation. Monsieur le Maire lui confirme le montant de 198 450,00 euros HT.

Monsieur CARASSIO évoque la décision administrative N°153/2023 relative au passage des luminaires en leds, et fait remarquer que l'installation en cours du luminaire solaire en face de l'école Champollion est une amélioration pour le quartier.

Madame CHALVIN revient sur les totems. Il s'agit d'une bonne chose pour la commune, cependant les habitants ont fait quelques remarques notamment au sujet des plans peu lisibles ou mal placés (par exemple sur les trottoirs) gênant ainsi le passage.

Madame GRANGÉ tient à faire une dernière remarque sur la décision N°23/166. Elle regrette que les marchés de travaux importants ne passent pas en commission d'appel d'offres. La procédure n'est de fait pas très sécurisée, comme par exemple la déconstruction et le désamiantage de la Visitation à 738 000,00 euros au lieu de 160 000,00 sans passage en commission d'appel d'offres. Le Conseil Municipal est important et elle regrette que les décisions soient prises unilatéralement.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

LES DELIBERATIONS :

I. METROPOLE

1. Communication pour l'exercice 2022 des rapports annuels de Grenoble Alpes Métropole
Rapporteur : Guy GENET

II. RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif
Rapporteur : Guy GENET
3. Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Rapporteur : Guy GENET
4. Convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif - Assistance technique et financière – 2024/2026
Rapporteur : Guy GENET
5. Fixation de la rémunération horaire des vacataires
Rapporteur : Guy GENET
6. Instauration de l'allocation aux agents parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
Rapporteur : Gérard BAKINN

III. FINANCES

7. Décision Modificative n°3 au budget primitif 2023
Rapporteur : Gérard BAKINN
8. Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif
Rapporteur : Gérard BAKINN
9. Budget 2024 – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
Rapporteur : Gérard BAKINN
10. Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024
Rapporteur : Gérard BAKINN
11. Avance sur subvention communale 2024 au CCAS
Rapporteur : Gérard BAKINN

IV. ASSOCIATIONS, SPORTS

12. Convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif
Rapporteur : Yasmine GONAY
13. Attribution de subventions exceptionnelles – session novembre 2023
Rapporteur : Yasmine GONAY
14. Définition des critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024
Rapporteur : Yasmine GONAY

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

15. Opération Sous le Pré – Avenant concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement
Rapporteur : Jacques DECHENAUX
16. Modification du cahier des charges lié à la cession des lots A et B de l'opération d'aménagement Sous le Pré
Rapporteur : Jacques DECHENAUX
17. Passage non cadastré intersection rue Denfert Rochereau / rue du Repos – Cession au profit de Madame et Monsieur LECLERCQ (retirée de l'ordre)
Rapporteur : Jacques DECHENAUX
18. Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec le GAEC DES COTES DE LA DAME sur la parcelle cadastrée section BK numéro 42
Rapporteur : Jacques DECHENAUX
19. Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec Monsieur Jean-Pierre COCHET sur la parcelle cadastrée section BK numéro 31
Rapporteur : Jacques DECHENAUX
20. Présentation du rapport d'activité de la SPL Isère Aménagement pour l'année 2022
Rapporteur : Guy GENET

VI. TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITE, RISQUES MAJEURS

21. Désignation de la commission communale d'accessibilité
Rapporteur : Jean-Marc GRAND

VII. DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE

22. Vœu émis pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne-Rhône Alpes
Rapporteur : Daniel SUAREZ

Monsieur le Maire informe de la suppression de l'ordre du jour de la délibération N°17, en raison du retrait de l'acquéreur concernant la cession au profit de Madame et Monsieur LECLERCQ « Passage non cadastré intersection rue Denfert Rochereau / rue du Repos »,

1 : Communication pour l'exercice 2022 du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets.

La compétence de ces services ayant été transférée à Grenoble Alpes Métropole, les rapports ont été transmis aux communes après leur passage en conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité 2022 de Grenoble Alpes Métropole est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, L.2224-17-1 et L.5211-39 ;

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2022 ;

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2022,

Vu la disponibilité des rapports en version intégrale sur le site Internet de Grenoble Alpes Métropole à l'adresse suivante <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

• **DE PRENDRE ACTE** :

- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service ;
- public d'assainissement pour l'année 2022 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service ;
- public d'élimination des déchets pour l'année 2022 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service ;
- public de distribution d'eau potable pour l'année 2022 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2022.

2 : Modifications du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la Commune ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant les besoins de la direction citoyenneté et affaires juridiques, il convient de créer un poste au grade d'attaché à temps complet, (35h00 hebdomadaires) pour occuper les fonctions de responsable du service administration générale, conseil juridique et commande publique.

Considérant le recrutement d'un agent de police municipale en remplacement d'un agent parti en mutation, et la nécessité de créer un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet 35h00 hebdomadaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 abstentions (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO)**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif avec la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Grade	Temps de travail du poste
Attaché	35H00
Gardien Brigadier de Police Municipale	35H00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

La délibération n° 2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), contient dans son article 4, un tableau précisant les niveaux d'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), les montants au 01/10/2023, les groupes de fonctions, les cadres d'emploi et le plafond annuel.

Dans ce tableau une erreur s'est glissée en positionnant le grade des ATSEM au niveau 1, alors qu'en application des critères fixés par la collectivité, les ATSEM ressortent bien du niveau 2 « Agents d'exécution avec prise d'initiative ».

Il est donc proposé de rectifier cette erreur en repositionnant les ATSEM en niveau 2. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la rectification du tableau précisant les niveaux d'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), les montants au 01/10/2023, les groupes de fonctions, les cadres d'emploi et le plafond annuel en repositionnant les ATSEM en niveau 2.

4 : Convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif - Assistance technique et financière – 2024/2026

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Le Centre communal d'action sociale de Vif (CCAS de Vif), établissement public administratif autonome, a pour mission d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS consacrée par les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune apporte au CCAS une assistance technique dans les domaines suivants :

- Direction du CCAS
- Service ressources humaines
- Service finances
- Services techniques
- Direction en charge des affaires juridiques
- Service communication
- Service informatique
- Courrier/vaguemestre
- Archives
- Autres services (occasionnel)

Cette assistance permet au CCAS de bénéficier des savoir-faire et expertise des services de la commune dans les domaines précités, d'optimiser la gestion et de développer des règles et pratiques communes, et réciproquement.

La commune met également à disposition du CCAS, des agents, des locaux (Espace Olympe de Gouges), des biens mobiliers ainsi que certains fluides et abonnements correspondants.

Enfin, la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux entités, les domaines d'intervention du personnel de la commune de Vif lors de l'assistance technique apportée au CCAS de Vif ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux et des biens mobiliers, puis de déterminer le cas échéant la participation financière de celui-ci à tout ou partie de ces prestations, ainsi que les modalités de remboursement. Elle prévoit également les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

Il convient de préciser que le CCAS de Vif assure la mission d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social qui lui a été confiée par la commune, conformément aux dispositions fixées dans la convention entre la commune et Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023.

Également, dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétence « Emploi-Insertion » de la commune de Vif à Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2019, la commune a chargé le CCAS de Vif d'organiser les permanences « Emploi » à destination de la population vifoise.

Dans ce contexte, une première convention clarifiant et formalisant la nature des liens entre le CCAS et la commune a été signée le 9 juillet 2015 pour une durée de 3 ans. En 2018, une nouvelle convention a été signée pour une période de 3 ans. Cette dernière était arrivée à échéance le 30 juin 2021 et son renouvellement avait été validé lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 sans reprendre les ressources mises à disposition de l'EHPAD Clos Besson.

Par conséquent, il est nécessaire de reprendre la convention en incluant les éléments relatifs à l'EHPAD Clos Besson.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la convention validée lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 ne prenait pas en compte les ressources mises à disposition de l'EHPAD Clos BESSON rendant nécessaire d'établir une nouvelle convention régissant les relations entre la commune et le CCAS de Vif incluant les éléments relatifs à l'EHPAD Clos Besson ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et le CCAS de Vif, relative aux relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Assistance technique et financière, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

5 : Fixation de la rémunération horaire des vacataires

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

La notion d'emploi vacataire est basée sur trois conditions qui doivent être réunies :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité,
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

Madame MAURINAUX demande si le montant de 34 euros est décidé par le Maire.

Monsieur le Maire répond que la décision lui revient mais qu'il reste cohérent avec les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des intervenants spécialisés pour animer des ateliers ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'une indemnité horaire de 34 euros brut ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 : Instauration de l'allocation aux agents communaux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Sarine VELLA,

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50% et l'enfant doit ouvrir droit à l'allocation d'éducation spéciale.

La prestation n'est pas servie dans le cas où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 172,46 € au 1er janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'INSTAURER** l'allocation aux parents d'enfants handicapés pour le personnel communal pouvant y prétendre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Maire** ajoute que tous les agents auront l'information avec le prochain bulletin de salaire et c'est à l'agent concerné de se déclarer. La mise en application fait suite à une demande récente.*

7 : Décision modificative n°3 – Budget principal de la commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Vu la délibération du 30 janvier 2023, portant vote du budget primitif principal 2023,

Vu la délibération du 9 juin 2023, relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 25 septembre 2023, relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Moyens généraux	-66 400,00			
65	Charges de gestion courante	62 400,00			
66	Charges financières	4 000,00			
042	Opérations d'ordre				
		0,00			0,00

Chapitre 011 – Moyens généraux : - 66 400 € afin d'équilibrer la décision modificative.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : + 62 400 € de subvention complémentaire versée au CCAS afin de soutenir l'EHPAD Clos Besson :

- 1 400 € au titre du repas des Têtes Blanches organisé dans les locaux de l'EHPAD
- 30 000 € au titre du rétablissement rétroactif à plein traitement d'une agente placée en congés longue maladie
- 31 000 € afin de faire face à l'augmentation du loyer et des charges versés à ACTIS

Chapitre 66 : Charges financières : + 4 000 €

- 3 200 € au titre des intérêts moratoires dus au titre du retard de déclaration de la TVA
- 800 € au titre d'une régulation de frais financiers relatifs à un emprunt échu.

Concernant la section d'investissement :

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
10	Remboursement indus de TA	1 975,00			
21	Travaux enveloppe travaux non affectés	-1 975,00			
		0,00			0,00

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves : ajout de 1 975 € afin de pouvoir rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement suite à une annulation de permis de construire

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : diminution de 1 975 € de l'enveloppe prévue pour des travaux divers afin d'équilibrer la décision modificative n°3.

Madame MAURINAUX souligne les 3 200 € au titre des intérêts moratoires potentiellement dus au titre du retard de la déclaration de la TVA. Elle demande une explication à propos du terme « potentiellement »

Monsieur BAKINN lui répond que le mot sera retiré, il explique que cela est dû au retard de déclaration de TVA. L'administration fiscale est susceptible de réclamer les intérêts moratoires, par conséquent il est préférable de provisionner la somme avant la fin de l'année pour ne pas être obligé de réajuster sur l'année suivante.

Madame MAURINAUX a compris le sens mais fait remarquer qu'il s'agit d'une demande potentielle mais l'argent est injecté, c'est une subtilité importante pour les comptes.

Madame CHALVIN constate qu'on provisionne au titre d'une dépense future mais qu'il n'y a pas eu d'anticipation pour une dépense pour des charges conséquentes au niveau de l'EHPAD : 31 000 euros, cela sème le doute sur les prévisions budgétaires et par conséquent son groupe votera contre.

Monsieur GIRAUD souhaite des explications sur la somme de 30 000 euros au titre du rétablissement rétroactif, sur la situation de l'agent placé en longue maladie.

Monsieur BAKINN explique qu'il s'agit d'un processus pour un agent placé en longue maladie, dont le but est d'effectuer une provision. Sachant qu'il ne sera plus possible de faire une décision modificative car il n'y aura plus de conseil municipal d'ici la fin d'année, autant provisionner et être pro-actif.

A l'issue des débats, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO)**

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°3 au budget primitif principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

8 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Après la hausse de 3,5 % du point d'indice en juillet 2022, l'année 2023 a vu la mise en œuvre de nouvelles mesures : hausse du SMIC au 1er mai 2023, hausse de 1,5% du point d'indice et ajout de points sur les 1ers échelons de C et B au 1er juillet 2023. Au 1er janvier 2024, ce sont 5 points d'indices qui seront ajoutés à la rémunération de tous les agent-es de la collectivité. Il est important de noter que ces hausses sont mises en œuvre par la collectivité sans aide financière supplémentaire de la part des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le travail sur la revalorisation du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a abouti en septembre dernier générant une augmentation de l'ordre de 26 000 € en année pleine pour l'EHPAD.

Lors du vote de la décision modificative n°1, la Ville de Vif avait accordé une subvention complémentaire de 150 000 € au CCAS. Un dernier ajustement de 62 400 € est nécessaire en 2023 pour les motifs suivants :

- 1 400 € au titre du repas des Têtes Blanches organisé dans les locaux de l'EHPAD
- 30 000 € au titre du rétablissement rétroactif à plein traitement d'une agente placée en congés longue maladie
- 31 000 € afin de faire face à l'augmentation du loyer et des charges versés à ACTIS

Madame MAURINAUX fait observer que son groupe votera pour puisque qu'il s'agit de soutenir le CCAS, mais elle indique faire le même commentaire qu'il y a un an : elle dénonce la politique du coup par coup, le manque d'anticipation.

Monsieur le Maire tient à remercier très sincèrement l'assemblée pour le vote positif dans le cadre du soutien à l'EHPAD, mais évoque cependant la nécessité l'année prochaine de réfléchir à ce sujet. Il cite notamment un article de presse sur la commune de VOIRON qui verse 480 000 euros pour soutenir l'EHPAD. Autrefois, la commune versait 60 000 euros, voire 80 000 euros. Depuis 2020, le soutien à l'EHPAD représente 200 000 euros à 250 000 euros.

Durant le mandat 2020-2026 le million va être frôlé, voire même dépassé, d'où la nécessité d'y réfléchir très sérieusement. Il rappelle avoir toujours voulu que l'EHPAD reste communal pour nos anciens qui le méritent.

Vu la délibération du 9 juin 2023, relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 25 septembre 2023, relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 relative au vote de la décision modificative N°3 de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire 62 400 € au CCAS dès le mois de décembre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération .

9 : Budget 2024 – Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.5217-10-4 du même code, « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* ».

A l'issue de la présentation de Monsieur BAKINN, **Madame MAURINAUX** rappelle l'augmentation des impôts en 2015 de 7 %, la suppression des abattements pour les foyers, couples et familles monoparentales pour la taxe d'habitation 2017. De nombreux ménages ont vu leur taxe d'habitation doubler, voire tripler.

Monsieur BAKINN répond que les abattements n'ont pas triplé. Il explique qu'en 2017 la suppression de la taxe d'habitation approchait et qu'en comparaison avec les communes de la même strate au niveau de la métropole, la commune de Vif était la mieux placée au niveau des abattements.

Sachant que les foyers concernés n'allaient plus payer de taxe d'habitation, les taux communaux ainsi que les abattements ont été alignés sur ceux des communes de la même strate de la métropole. Aujourd'hui ces foyers ne payent plus de taxe d'habitation, mais cela a permis à la commune de se rééquilibrer par rapport aux autres communes. A défaut, Vif aurait eu à faire face à un manque à gagner pour de nombreuses années. Il ajoute que l'équipe municipale a assumé et expliqué cette décision.

Monsieur BAKINN rappelle que tous les élus dans la salle sont des contribuables, mais que, vu l'augmentation des charges, et notamment du coût de l'énergie, il est nécessaire pour Vif de rejoindre les autres communes et de réajuster le taux des taxes foncières.

Madame CHALVIN souhaite faire part de ses remarques, elle a repris le commentaire qu'elle avait fait sur le DOB de l'année dernière et a l'impression d'être toujours dans les mêmes termes de réflexion. Le budget d'investissement est plus ou moins le même, elle constate que beaucoup d'investissements notés l'année dernière au budget n'ont pas avancés.

Elle souhaite connaître l'état d'avancement de la Médiathèque, de la Piscine ... Elle voit les opérations dans le budget mais se demande s'il y aura des dépenses cette année.

Elle constate également qu'il n'y a pas d'investissement futur en terme de mobilité, notamment sur les pistes cyclables . Elle a noté les efforts faits en terme d'économie d'énergie mais souligne que celles-ci auraient pu être anticipées. On aurait peut-être un peu moins de dépenses de fonctionnement en matière d'énergie pour les années en cours et les années futures.

Elle mentionne également le fait que normalement, dans ce futur budget d'investissement, il devrait y avoir le produit exceptionnel de la vente de la Visitation, qui représente 1,3 million. Elle espère que cela figure dans le budget définitif. Elle ajoute que cela aurait peut être permis d'éviter d'avoir recours à d'autres emprunts ou de faire d'autres investissements. Par conséquent son groupe votera contre.

Monsieur BAKINN répond que les pistes cyclables ne sont pas de notre compétence. Monsieur Daniel SUAREZ a travaillé avec le SMMAG, la Métropole, etc pour avancer sur les pistes cyclables. En ce qui concerne la piscine, le retour des études est prévue pour début décembre. Il s'agit d'un gros investissement, il a été jugé préférable de prendre le temps nécessaire à la réflexion. Concernant les investissements retrouvés cette année alors qu'ils étaient prévus l'année dernière, ils ont été reportés dans l'attente de la confirmation des subventions demandées.

Madame CHALVIN estime que tout ce qui a été économisé sur le budget investissement de l'année dernière, sera à disposition en 2024. **Monsieur BAKINN** lui répond que cela est vrai en partie, et explique que lorsqu'on prévoit 350 000 euros sur le plateau du Collège, il faut avoir en tête que la commune finance uniquement le reste à charge soit 150 000,00 euros au budget et que le reste représente 200 000,00 euros d'aides, subventions, etc. Dans le contexte actuel, avec toutes les incertitudes entre la masse salariale qui augmente, l'énergie, etc., il est préférable de jouer la prudence. En ce qui concerne la médiathèque, le planning est respecté, le désamiantage est en cours.

Monsieur le Maire ajoute que la commande est passée, le désamiantage commence afin de permettre la démolition fin janvier, début février.

Monsieur GIRAUD fait observer que le désamiantage était prévu beaucoup plus tôt et rappelle qu'une association dont il faisait partie avait un local au SIGREDA et a dû déménager il y a 2 ans, en raison de la démolition prévue du bâtiment. Cependant cette démolition n'a pas eu lieu.

Monsieur BAKINN lui répond qu'on ne peut pas démarrer la Médiathèque tant qu'on ne dispose pas des financements, comme pour les investissements.

Monsieur GIRAUD espère que l'année prochaine sera différente de cette année en cours.

Cette année 4,8 millions d'investissement sont prévus, soit une augmentation. Il pense à un « enfumage » pour la taxe d'habitation. Le comparatif s'appuie sur des communes voisines qui sont les moins bien placées. Il juge ce panel restrictif.

Il dispose d'un panel issu du site gouvernemental, beaucoup plus représentatif qui, en 2019 place la commune au niveau des taux d'imposition du bâti uniquement en 49ème position parmi les plus élevées sur 520 communes. Il estime que nous avons plutôt de l'avance en matière de taux d'imposition, et en matière d'amélioration du classement, l'objectif sera atteint.

Concernant le discours sur le coût élevé de l'énergie, depuis de nombreuses années le groupe L'Essentiel pour Vif conseille d'investir dans l'isolation des bâtiments et constatent que la commune paie le non investissement qui aurait permis de faire des économies.

Le budget passe de 500 000 € à 550 000 €, soit quasiment 10 % d'augmentation pour les coûts de l'énergie. Quelle est la ventilation entre les différentes sources d'énergie ?

Monsieur BAKINN répond que le coût le plus important concerne le gaz.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur cette prévision d'une augmentation du coût de l'énergie pour la partie gaz alors que cette année les prix vendus aux consommateurs ont baissé. Qu'est-ce qui justifie les 10 % d'augmentation ?

M. BAKINN répond qu'en raison d'une augmentation annoncée par les fournisseurs, l'anticipation est nécessaire afin de ne pas revenir sur la décision et ne pas pas avoir de remarques sur les ajustements de budget en cours d'année.

Monsieur GIRAUD estime que nous traduisons une situation qui paraît de plus en plus compliquée en terme de finances, situation qui expliquera peut être le fait que tout ne sera pas réalisé comme chaque année et les vifois vont devoir payer la facture.

Monsieur SUAREZ revient sur les taux et la comparaison avec les autres communes et insiste sur le fait qu'il faut comparer les communes de même taille. Sur la liste, il s'agit de toutes petites communes. Pour exemple, dans une commune de 100 habitants il n'y a pas d'EHPAD.

Monsieur GIRAUD évoque la comparaison avec Vizille, et fait remarquer que cette commune dispose de beaucoup plus d'équipements que la commune de Vif et cela peut justifier dans ce cas une taxe foncière élevée.

Monsieur SUAREZ marque son désaccord avec les propos de Monsieur GIRAUD.

Monsieur le Maire souhaite reprendre la parole : il informe que les travaux de la Médiathèque commenceront en janvier-février 2024, la piscine d'ici juin 2024, le plateau sportif du collège par obligation pendant l'été comme la cour d'école Champollion, quant à la chaufferie, mars-avril 2024. Monsieur le Maire donne rendez-vous à l'automne prochain...

Monsieur GIRAUD souhaite répondre à Monsieur SUAREZ, étant vizillois d'origine, et précise que Vizille dispose d'une médiathèque, d'une piscine, d'une salle de cinéma, d'une grande salle festive, d'une maison médicalisée, d'un lycée ...

Madame GRANGÉ demande si la piscine sera ouverte cet été. Monsieur le Maire lui répond que les travaux démarreront au mois de juin 2024, l'ouverture étant prévue pour mai 2025. Elle mentionne également l'EHPAD. Et précise qu'il est tout à fait louable de s'occuper des personnes âgées. Elle regrette cependant que la politique enfance et petite enfance soient très en retard.

Elle ajoute qu'il y a quelques années un diagnostic du territoire avait été présenté en commission vie éducative montrant que la population n'allait pas tellement se renouveler mais fait remarquer que moins on a de politique petite enfance, moins on attire de couples avec enfants.

Monsieur CARASSIO rejoint ce qui a été dit au sujet des investissements décalés. Par exemple, au sujet des 755 000 euros sur les Garcins en 2023, il demande quels ont été les travaux exécutés cette année. Si la dépense n'a pas été réalisée, en face de cette dépense il y a une recette perçue. Tous les ans on augmente le budget, donc on perçoit les recettes de 2023 pour financer l'ensemble sportif des Garcins et en 2024 on va encore percevoir la même chose alors qu'il n'y aura qu'une seule fois la dépense. Il ne comprend pas le prévisionnel des investissements parce qu'y figurent beaucoup de dépenses non réalisées alors qu'il constate que des recettes sont bien perçues. Il souhaite savoir où va l'argent.

Monsieur le Maire informe que tout sera détaillé dans le compte administratif en mars prochain.

Monsieur CARASSIO attend avec impatience le compte administratif pour voir ce qui a été réellement dépensé. La taxe foncière est augmentée : 400 000 euros en 2022 en recette pour la Ville. En 2024, la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties augmenterait de 8 % alors que les bases continueront à augmenter parallèlement. Les taux d'imposition sont élevés. Les augmentations sont disproportionnées par rapport aux dépenses réelles. Il croit difficilement qu'en 2025 tous les investissements seront faits comme annoncé. Il évoque également le caractère imprévisible concernant l'énergie, et ajoute que cela fait des années que des travaux d'économie d'énergie auraient dû être effectués. Il salue la chaufferie bois à Champollion, mais rappelle que la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas. Il estime que la commune paie l'absence de travaux d'isolation des bâtiments, de rénovation énergétique qui aurait dû être réalisée depuis des années.

Concernant la hausse des coûts de l'énergie, **M. CARASSIO** demande si le surcoût de 400 000 euros doit s'entendre par an ou s'il s'agit d'un montant cumulé depuis 2022.

Monsieur BAKINN répond que c'est le montant cumulé sur 2 ans.

Monsieur CARASSIO demande également la communication des derniers contrats d'énergie électricité et gaz si ceux-ci ont changé depuis 2022.

Monsieur BAKINN lui indique que nous ne sommes pas dans la démarche de changement de fournisseur.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 posant de nouvelles règles en son article 13, qui dispose que les collectivités présentent leurs objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement, de besoin de financement annuel ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent document ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 22, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération .

10 : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024

Le Conseil,
Entend le rapport M. Gérard BAKINN,

La commune de Vif va soumettre son budget primitif au vote de la séance du conseil municipal de janvier 2024.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, « entre le 1er janvier et le vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2024 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en section d'investissement, des crédits budgétaires pour un montant maximum de 874 134 €.

Les crédits votés seront prévus au Budget Primitif 2024 lors de sa mise au vote.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre: (Mmes MAURINAUX, SCHABEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO)**

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 874 134 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	53 323 €
Chapitre 204 <i>Subventions d'équipement versées</i>	29 829 €
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	650 824 €
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	40 923 €

Opération Médiathèque	99 235 €
<i>Opération valant chapitre budgétaire</i>	
TOTAL	874 134

11 : Avance sur subvention communale 2024 au C.C.A.S

Le Conseil,
Entend le rapport M. Gérard BAKINN,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VIF au cours du 1^{er} trimestre 2024, c'est-à-dire permettre la couverture des charges et notamment celles relatives à la rémunération des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2024.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de VIF sera automatiquement intégré au budget 2024 à l'article 657362 « *Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS* ». Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de VIF au CCAS en 2024.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2024, une avance de la subvention à verser début janvier 2024, soit un montant de 100 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 : Convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY,

L'école de musique est un acteur important du milieu associatif de la Ville de Vif. Cette association participe avec dynamisme à la vie locale en proposant des interventions lors d'évènements communaux et en organisant un certain nombre de manifestations tout au long de l'année. Son action en matière d'enseignement, de pratique et d'animations musicales bénéficie par ailleurs à de nombreux vifois.

L'association musicale de Vif s'est fixée les objectifs suivants :

- Développer des actions d'enseignement musical,
- Promouvoir des interventions musicales variées,
- Favoriser l'accès à des pratiques musicales pour le plus grand nombre,
- Contribuer au développement de la personnalité et de l'épanouissement social et civique de chacun, au travers d'actions musicales collectives.

La commune souhaite valoriser l'activité de l'association et décide d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens matériels, techniques et financiers.

Par conséquent, la commune de Vif et l'Association Musicale de Vif décident de renouveler la convention annuelle d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux qui les lie et qui arrive à terme le 31 décembre 2023. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an reconductible de manière tacite trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les modalités prévues dans la convention de partenariat ont pour objectif de soutenir l'enseignement musical sur le territoire vifois notamment :

- en mettant à disposition de l'association le bâtiment « École de musique » (comprenant les fluides, le nettoyage, l'entretien et la maintenance) ;
- en octroyant à l'association une subvention annuelle de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sera rediscuté annuellement lors d'une rencontre dont la date devra être fixée avant le 30 septembre pour l'année suivante. Le montant défini sera acté par voie d'avenant signé par les deux parties après approbation du Conseil municipal.

Considérant l'intérêt que représentent l'enseignement musical et le développement des pratiques artistiques et culturelles pour toute la population vifoise ;

Considérant que l'ampleur et la nature des actions menées par l'Association Musicale de Vif concourent à l'intérêt communal ;

Considérant la volonté de maintenir le partenariat avec l'Association Musicale de Vif ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux qui lie la commune à l'Association Musicale de Vif jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports » du jeudi 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 13 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 28 pour, 1 abstention : Gaëlle FAOU**

- **D'APPROUVER** le projet de convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 : Attribution de subventions exceptionnelles – session novembre 2023

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY,

En 2021, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour aider les associations qui rencontraient des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

Cette année, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations avec la possibilité pour les associations de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle lors d'une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre. L'objectif est d'accompagner les associations dans le développement de projets.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir

prétendre à ces subventions.

En application de ces conditions et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de **3 800 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention proposée
Judo Club de vif	50 ans de l'association	2 500 €
Taekwondo Club Vif	Renouvellement matériel technique électronique pour les compétitions	300 €
AMV	Création d'un bal folk	1 000 €

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports » du jeudi 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 13 novembre 2023 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal, que seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas et que la subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

Considérant que huit demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette deuxième session d'attribution ;

Considérant que sur les huit demandes :

- Trois dossiers ne répondent pas aux critères d'attribution et font donc l'objet d'un refus ;
- Deux projets ne sont encore qu'à l'état d'ébauche et, à ce titre, ne peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 28 pour, 1 abstention : Gaëlle FAOU**

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la deuxième session de financement de l'année 2023, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 : Définition des critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY,

A compter de l'année 2024, la commune définit les critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations comme précisé ci-après.

Pour bénéficier d'une subvention, l'association doit impérativement justifier de 2 années d'existence sur la commune (à compter de la date de déclaration en Préfecture).

Outre les conditions légales, une association doit remplir au moins l'un de ces critères pour prétendre à l'obtention d'une subvention :

- Être une association vifoise
- Participer à la vie communale
- Avoir au moins 50 % d'adhérents vifois

Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées comme suit.

Le montant de la subvention attribuée est constitué de deux parts :

- une part fixe : 80 % de la subvention plafond,
- une part variable : entre 3 et 20 % de la subvention plafond en fonction du nombre de points attribués au vu des critères ci-dessous.

Critères applicables pour déterminer le taux de la part variable (3 points)		
Associations vifoisées (0.5 points)	Participation à la vie communale (1.5 point)	50 % d'adhérents vifois (1 point)

Nombre de point	Pourcentage de la subvention plafond
3 points	20 %
2.5 points	15 %
2 points	12 %
1.5 points	9%
1 point	6 %
0.5 point	3 %

Ainsi, une association remplissant l'ensemble des critères aura la totalité de la subvention plafond définie par la collectivité, soit la part fixe plus la totalité de la part variable.

La subvention attribuée n'excédera pas le montant demandé par l'association.

Cas particulier des Sous des écoles et des USEP

Ces associations ne sont pas soumises aux critères d'attributions exposés ci-dessus. La subvention sera calculée en fonction du nombre d'élèves des groupes scolaires concernés recensés par le service « scolaire » de la mairie. Les montants suivants ont donc été définis :

Sou des écoles	3.5 € par élève
USEP	2 € par élève

La subvention attribuée n'excédera pas le montant demandé par l'association.

Monsieur GIRAUD indique que son groupe votera contre, 80 % de cette subvention ne fait pas preuve de transparence, elle ne répond pas à des critères objectifs et chiffrés.

Madame GRANGÉ fait observer le tissu associatif très riche de la commune de Vif et s'en félicite. Elle demande s'il serait possible d'augmenter le budget global pour ses associations afin de les aider un peu plus.

Monsieur le Maire précise que ce sujet est en cours de réflexion et propose de passer au vote.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 16 novembre 2023 ;

Considérant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et que, par conséquent, elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais seront éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant qu'une association doit pouvoir justifier de l'utilisation de sa trésorerie, les dossiers incomplets sur cette rubrique ne seront pas traités ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide avec 24 pour et 5 contre (Mmes MAURINAUX, SCHABEL, GALBRUN, MM.GIRAUD et SANTARELLI)**

- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024 tels que présentés ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 : SOUS LE PRE – Avenant concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a désigné la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE, portant le terme de la concession d'aménagement au 31 décembre 2026 et modifiant les conditions de participation financière de la collectivité à l'opération.

A ce jour, le planning de remise d'ouvrage a évolué compte tenu des éléments suivants :

- Les travaux d'espaces publics relatifs au premier permis d'aménager ne seront finalement finalisés qu'en 2026,
- Les travaux d'espaces publics relatifs au deuxième permis d'aménager seront finalisés en 2026.

Par conséquent,

- La totalité des espaces publics et réseaux sera remise à la Collectivité en 2026 et non en 2023 et 2025 comme prévu dans le troisième paragraphe de l'article 16.4.1 modifié par l'avenant n°1 au traité de concession,
- Les voiries relatives au premier permis d'aménager seront mises à disposition de la Collectivité à leur achèvement, condition nécessaire pour que le ramassage des ordures ménagères soit effectué par Grenoble Alpes Métropole d'ici la rétrocession à cette dernière.

Au vu de ces évolutions, il s'avère nécessaire :

- De préciser les conditions nécessaires de la mise à disposition, préalablement à la remise d'ouvrage,
- D'adapter l'échéancier des recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des remboursements des avances concédant pour remise d'ouvrages).

Monsieur GIRAUD demande la raison de ce décalage, est-il uniquement question de problèmes « de chouette » ?

Monsieur DECHENAUX indique qu'il y a eu ce problème de chouette, mais également une modification de la voirie, une nouvelle enquête sur l'eau, etc ... Différents paramètres ont retardé ce projet depuis déjà une vingtaine d'années.

Monsieur GIRAUD constate que de 2023, nous passons à 2026 et c'est lié à la voirie, un équipement public... Il ajoute que des immeubles vont être construits sur ce terrain, représentant 200 logements, et il fait observer que si la voirie n'est disponible qu'en 2026, par conséquent les logements ne pourront être habités qu'après 2026.

Monsieur DECHENAUX répond qu'il y a une première partie de voirie côté cimetière qui sera accessible mais qui ne sera pas remise de façon officielle à la commune. Concernant la 2ème tranche, la consultation des promoteurs est actuellement en cours. Il y aura au minimum 2 ans de travaux pour les immeubles BOUYGUES, d'où l'échéance de 2026.

Monsieur GIRAUD est satisfait de savoir qu'il y aura une première partie de voirie réalisée avant 2026 sur les premiers lots.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une voirie « provisoire » d'ici la fin des travaux.

Monsieur DECHENAUX précise que les engins de chantier détruisent la voirie lors de leurs passages, par conséquent il faut attendre que le gros œuvre soit fait.

Monsieur GIRAUD demande si le fait de décaler la livraison serait gênant alors que la commune a payé cette voirie.

Monsieur DECHENAUX répond que ce n'est pas encore payé puisque le calendrier de règlement lié à cette voirie est décalé. Une provision est réalisée chaque année, mais on décale jusqu'en 2026. Le règlement pour la remise d'ouvrage sera fait en 2026.

Monsieur GIRAUD fait référence au Conseil Municipal de septembre, concernant « Sous le Pré ». Dans le rapport de la SPL Isère Aménagement, un tableau indiquait des subventions d'équipement pour un montant de 325 000 euros. Il était indiqué qu'une partie était payée en 2023, on peut donc en déduire qu'une première partie a déjà été réglée.

Monsieur DECHENAUX explique qu'il y a 2 lignes sur les 625 000 euros : une participation d'équilibre et une participation pour l'équipement. La participation d'équipement de 325 000,00 euros sera payée en 2026, un avenant vient d'être conclu.

Monsieur GIRAUD demande si des subventions d'équilibre ont été en partie payées.

Monsieur DECHENAUX répond qu'une partie correspond aux aléas, nous avons des terrains qui sont achetés par l'EPFL et tant que ces terrains ne sont pas revendus à des promoteurs, nous payons des intérêts sur les charges de l'EPFL. De plus, la voirie « sortie rue de la République » que nous avons récupérée représente un montant de 284 000 euros, ce supplément n'était pas prévu dans le budget initial. En 2026, dès que cette voirie sera remise à la commune, une délibération sera votée pour remettre celle-ci à la Métropole. Il souligne que la Métropole ne prend que des voiries terminées, en bon état et débouchante de surcroît.

Monsieur le Maire revient sur le premier tènement acheté par Bouygues. Les travaux commenceront quand un certain pourcentage de logements sera vendu.

Monsieur GIRAUD demande ce qui va se passer si concrètement en 2026 tous les lots ne sont pas construits ? Qu'est-il prévu ?

Monsieur le Maire indique que les ventes se font progressivement.

Monsieur GIRAUD souhaite savoir s'il y aura des frais non anticipés ?

Monsieur le Maire précise que les 1^{ers} lots appartiennent à Bouygues et ils n'auront aucun problème pour la vente. D'autres lots seront vendus courant 2024, le choix des promoteurs est en cours. Une partie des lots sera vendue en 2024, puis 2025 et ainsi de suite... Tous les tènements seront vendus.

Monsieur CARASSIO informe que son groupe votera contre, parce qu'il est contre le projet dans sa globalité. **Monsieur CARASSIO** estime qu'on peut construire autrement, moins mais mieux. Par exemple on aurait pu faire un parc ou agrandir l'actuel. On a l'exemple de communes qui rachètent des terrains pour réaliser des espaces verts, des jardins, y compris des terrains constructibles.

Madame MAURINAUX argumente le vote contre. Son groupe souhaite des infrastructures. Des familles supplémentaires, cela veut dire des enfants dans les écoles, le périscolaire, des accès pas seulement aux lotissements, mais aussi dans la commune. Elle regrette l'absence de vision globale. Elle n'est pas contre les logements supplémentaires mais estime qu'il faut réorganiser Vif avant d'y accueillir des familles supplémentaires au risque que la commune devienne « invivable ».

Monsieur le Maire évoque le projet « Sous le Pré ». Il y a eu au démarrage un collectif avec qui on a beaucoup travaillé, et il s'agissait de 440 logements prévus en 2014, et il s'est engagé pour diminuer le nombre de logements à 200.

Madame MAURINAUX fait observer que ces 210 familles supplémentaires, ce sera forcément 1 à 2 enfants en moyenne, 2 voitures par appartement...

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.1531-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2016 du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement approuvant le projet de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Commune de Vif et la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, relative à l'opération Sous le Pré,

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « sous le pré » sur la commune de Vif notifié le 03 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021, approuvant le projet de signature d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE signé le 02 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 16 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide avec 21 pour et 8 contre : (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ, MM. GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO)**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement entre la commune de Vif et la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, relative à l'opération Sous le Pré, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer les pièces de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement relative à l'opération Sous Le Pré et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération .

16 : Modification du cahier des charges lié à la cession des lots A et B de l'opération d'aménagement Sous le Pré

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

La société publique locale ISERE AMÉNAGEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement signée avec la commune de VIF notifiée le 3 août 2016, pour la réalisation du programme immobilier « Sous le Pré » – commune de VIF.

La SPL ISERE AMÉNAGEMENT a signé le 24 juin 2019 une promesse unilatérale de vente au profit de la SCCV du Dauphiné pour un terrain d'environ 17.092 m², situé sur la commune de VIF (ISÈRE) (38450), Lieu-dit « Pied du Bourg » et Lieu-dit « Champ Bourbon », à distraire d'un tènement immobilier d'une plus grande importance, au moment de la signature, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	516	PIED DU BOURG	00 ha 70 a 47 ca
AK	524	CHAMP BOURBON	01 ha 22 a 95 ca
AK	100	PIED DU BOURG	00 ha 55 a 91 ca

La SPL ISERE AMÉNAGEMENT va désormais procéder à la vente.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement, la SPL ISERE AMÉNAGEMENT a établi un Cahier des Charges de Cession, de Location ou de concession d'usage des Terrains et immeubles bâtis (CCCLT) situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, ainsi que son annexe, un Cahier des Limites de Prestations (CLP).

Il convient aujourd'hui de faire évoluer ce CCCLT et ce CLP, notamment pour intégrer les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 38-2022-12-01-00004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 38-2019-10-11-003 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, celui-ci étant postérieur à la promesse unilatérale de vente (arrêté du 1^{er} décembre 2022).

Madame GRANGÉ demande si une partie du parc sera amputée.

Monsieur DECHENAUX lui répond que le parc ne sera pas touché par le projet, il sera prolongé.

Madame GRANGÉ rappelle que le collectif a énormément fait pour qu'il y ait moins de logements et précise que Monsieur le Maire était déjà en place au départ de ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet a plus de 20 ans. De 2008 à 2014 il était 1^{er} adjoint et adjoint à l'Urbanisme et en accord avec le collectif, il s'est battu pour avoir 200 logements, avec notamment deux réunions par an afin de pouvoir respecter le projet en permanence.

Madame GRANGÉ précise que le collectif voudrait moins de logements, voire pas de programme du tout.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible, parce qu'il y avait un blocage préfectoral sur ce terrain, Monsieur le Maire donne pour exemple l'opération Visitation et rappelle que sur l'ensemble des projets immobiliers le nombre de logements sollicités a été divisé par 2. Il précise qu'à chacune de ses interventions, il a été convoqué par le Préfet pour lui fournir des explications.

Madame GRANGÉ cite le projet avenue de Rivalta qui devait être initialement un parking. Elle demande s'il s'agit également d'une décision de la Préfecture.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il s'agit d'une décision de la Préfecture. Le coût du terrain était de 250 000 euros. La commune ne disposait pas de moyens suffisants pour en faire l'acquisition et le destiner à 15 places de parking.

Madame GRANGÉ dit qu'au lieu de faire du logement, il existe d'autres options comme l'accession à la propriété. Cela rentre dans les pourcentages de logements sociaux et permettrait de ne pas payer d'amendes. Elle trouve regrettable le « tout construction » par Bouygues.

Monsieur DECHENAUX explique qu'il rencontre beaucoup de personnes propriétaires qui se plaignent lors des constructions d'immeubles et lorsqu'ils vendent, ils cèdent leur bien à un promoteur qui construira un immeuble sur leur terrain ! Si un promoteur propose un prix défiant toute concurrence, le propriétaire a du mal à résister.

Monsieur CARASSIO demande quels sont les projets de la commune en terme de développement du bail réel solidaire (BRS).

Monsieur DECHENAUX indique que le BRS ne compte pas dans les 35 % inscrits au PLUi. Nous sommes toujours tenu de faire du PLAI et du PLUS, sur les 35 % de logements. Le BRS vient en complément. Cela fait baisser la pénalité SRU mais ne compte pas sur le PLUi. Il est demandé que le BRS soit inclus dans le PLUi. Les promoteurs sont également très intéressés par le BRS, et nous les y incitons. Les seuls projets prévus sont ceux en cours de construction et il s'agit de BOUYGUES.

A l'issue des débats, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » sur la commune de Vif notifiée le 3 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu l'avenant n°1 de la concession d'aménagement signé le 2 février 2022 avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme en date du 16 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide avec 21 pour et 8 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ, MM GIRAUD, SANTARELLI, CARASSIO)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le Cahier des Charges de Cession, de Location ou de concession d'usage des Terrains et immeubles bâtis (CCCLT), ainsi que son annexe, le Cahier des Limites de Prestations (CLP) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la suppression de l'ordre du jour de la délibération N°17 « Passage non cadastré intersection rue Denfert Rochereau / rue du Repos – Cession au profit de Madame et Monsieur LECLERCQ » et propose de passer à la délibération suivante.

18 : Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec le GAEC DES COTES DE LA DAME sur la parcelle cadastrée section BK numéro 42

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

La société publique locale ISERE AMENAGEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement signée avec la commune de VIF notifiée le 3 août 2016, pour la réalisation du programme immobilier « Sous le Pré » – commune de VIF.

Au titre de la réglementation environnementale en vigueur, le concessionnaire a l'obligation de mettre en place sur des terrains se trouvant à proximité de l'opération immobilière projetée et pendant une durée minimale de 50 années, des mesures de compensation écologique en faveur de la chouette et de son cortège faunistique associé.

La commune de VIF, propriétaire de la parcelle BK 42 à destination agricole d'une superficie de 6792m², accepte que cette dernière serve de réceptacle à la mise en œuvre desdites mesures compensatoires prévues dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale ayant fait l'objet de l'arrêté n° 38 2022 12 01 00004 du 1er décembre 2022 au profit de ISERE AMENAGEMENT.

Pour ce faire, afin de pérenniser l'exploitation de la parcelle conformément aux préconisations de l'arrêté de dérogation, la commune de VIF souhaite recourir à un bail rural comportant des clauses environnementales et soumis aux dispositions des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur VIAL, gérant du GAEC des Côtes de la Dame, s'est proposé d'exploiter le terrain conformément aux mesures de compensation écologique demandées par l'arrêté préfectoral, dans le cadre d'un projet présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Installation de prairies de fauche annuelle et tardive, par une mise en herbe via un couvert herbacé diversifié.

Conformément aux dispositions de l'article création/conservation de prairies permanentes de l'arrêté de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les espèces herbacées seront choisies sur la base suivante pour la mise en prairie ex-situ :

- le mélange grainier est retenu sur la base du retour de l'exploitant agricole qui utilise la parcelle. Il est constitué d'un mélange habituellement utilisé en prairies fourragères associé à des espèces naturelles locales : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fléole des prés, lotier corniculé, Mélilot, Minette, Moha, Pâturin commun, Ray-gras anglais, Ray-gras hybride, Ray-gras italien, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle hybride.
- les espèces, mélange grainiers et modules de plantation retenus pour les plantations seront validés par l'écologue

La durée prévue pour le bail est de 50 ans, pour satisfaire les engagements de durabilité des mesures demandées par l'arrêté.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information avec les agriculteurs a eu lieu afin de pouvoir définir correctement les attentes, et un accord a été trouvé.

Monsieur CARASSIO informe qu'il s'abstiendra pour les deux délibérations N° 18 et 19. Il est opposé aux projets immobiliers qui sont faits. Il y a un habitat d'espèces protégées qui oblige à des mesures compensatoires. Il ne vote pas contre mais s'abstient.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.132-3 du code de l'environnement relatif à la conclusion de contrat dans le cadre des Obligations Réelles Environnementales ;

Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et l'article L.181-1 du même code relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 50 années entières et consécutives courant à compter de la réitération des présentes en la forme administrative ou notariée ;

Considérant que le bail est conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de 30€/an révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide avec 26 pour et 3 abstentions (Mme GRANGE, MM. CHALVIN et CARASSIO)**

- **D'APPROUVER** le présent projet de bail rural à clauses environnementales à l'intention du GAEC des Côtes de la Dame, Groupement agricole d'exploitation en commun, immatriculé sous le SIREN 511680787, dont le siège se situe : 467 route de la Merlière, 38450 Vif, selon les modalités qui figurent dans la promesse de bail rural à clauses environnementales annexée à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bail rural à clauses environnementales avec le GAEC des Côtes de la Dame dont le siège se situe : 467 route de la Merlière, 38450 Vif, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et tout document relatif à ce bail ;
- **D'AUTORISER** la commune à rechercher un cocontractant pour mettre en place une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle BK 42 conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets du bail rural à clauses environnementales ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant au bail rural à clauses environnementales conclu sur le dit bien.

19 : Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec Monsieur Jean-Pierre COCHET sur la parcelle cadastrée section BK numéro 31

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

La société publique locale ISERE AMENAGEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement signée avec la commune de VIF notifiée le 3 août 2016, pour la réalisation du programme immobilier « sous le Pré » – commune de VIF.

Au titre de la réglementation environnementale en vigueur, le concessionnaire a l'obligation de mettre en place sur des terrains se trouvant à proximité de l'opération immobilière projetée et pendant une durée minimale de 50 années, des mesures de compensation écologique en faveur de la chouette et de son cortège faunistique associé.

La commune de VIF, propriétaire de la parcelle BK 31 à destination agricole d'une superficie de 7394 m², accepte que cette dernière serve de réceptacle à la mise en œuvre desdites mesures compensatoires prévues dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 38 2022 12 01 00004 du 1er décembre 2022 au profit de ISERE AMENAGEMENT.

Pour ce faire, afin de pérenniser l'exploitation de la parcelle conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral, la commune de VIF souhaite recourir à un bail rural comportant des clauses environnementales et soumis aux dispositions des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur COCHET, s'est proposé d'exploiter le terrain conformément aux mesures de compensation écologique demandées par l'arrêté préfectoral, dans le cadre d'un projet présentant les principales caractéristiques suivantes :

- entretien par une fauche annuelle tardive après le 15/07 (fauche centrifuge, à vitesse réduite)
- mise en herbe par un couvert herbacé diversifié

Conformément aux dispositions de l'article création/conservation de prairies permanentes de l'arrêté de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les espèces herbacées seront choisies sur la base suivante pour la mise en prairie ex-situ :

- le mélange grainier est retenu sur la base du retour de l'exploitant agricole qui utilise la parcelle. Il est constitué d'un mélange habituellement utilisé en prairies fourragères associé à des espèces naturelles locales : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fléole des prés, lotier corniculé, Mélilot, Minette, Moha, Pâturin commun, Ray-gras anglais, Ray-gras hybride, Ray-gras italien, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle hybride.
- les espèces, mélange grainiers et modules de plantation retenus pour les plantations seront validés par l'écologie.

La durée prévue pour le bail est de 50 ans, pour satisfaire les engagements de durabilité des mesures demandées par l'arrêté.

Par ailleurs, la commune va prospecter pour trouver un cocontractant afin de mettre en place, en parallèle du bail rural, un contrat d'Obligation Réelle Environnementale en vue de maintenir sur le long terme les engagements réciproques du bailleur et du locataire et garantir un meilleur suivi des mesures compensatoires.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.132-3 du code de l'environnement relatif à la conclusion de contrat dans le cadre des Obligations Réelles Environnementales

Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et l'article L.181-1 du même code relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la convention précaire conclue avec Monsieur Jean-Pierre Cochet domicilié à Roussière 38450 VIF ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme » en date du 16 novembre 2023;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 50 années entières et consécutives courant à compter de la réitération des présentes en la forme administrative ou notariée ;

Considérant que le bail est conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de 30€/an révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide avec 26 pour et 3 abstentions (Mmes GRANGE et CHALVIN, M.CARASSIO**

- **D'APPROUVER** le présent projet de bail rural à clauses environnementales à l'intention de Monsieur Jean-Pierre Cochet domicilié à Roussière 38450 VIF, selon les modalités qui figurent dans la promesse de bail rural à clauses environnementales annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bail rural à clauses environnementales avec Monsieur Jean-Pierre Cochet domicilié à Roussière 38450 VIF, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et tout document relatif à ce bail ;
- **D'AUTORISER** la commune à rechercher un cocontractant pour mettre en place une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle BK 31 conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets du bail rural à clauses environnementales ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant au bail rural à clauses environnementales conclu sur le dit bien.

20 : Rapport annuel de la SPL Isère Aménagement pour l'année 2022

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal Commission permanente sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 16 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

21 : Désignation de la commission communale d'accessibilité

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé, ...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour ce faire, la loi instaure une commission spécifique, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA), dont les missions et la composition sont spécifiées à l'article 46 de la loi susvisée, codifié à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Communale d'Accessibilité est une instance de bilan, de concertation et d'échanges. Sa création est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission Communale d'Accessibilité a pour rôle, selon l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de :

- Dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations,
- Améliorer l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et aux personnes âgées,
- Donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées.

La Commission Communale d'Accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

***Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une commission extra municipale, un arrêté sera pris pour nommer les personnes qui seront membres de cette commission. Il fait savoir que, la semaine dernière, 45 agents ont bénéficié d'une journée sur la prévention et l'accueil des personnes en situation de handicap.*

***Mme GRANGÉ** loue cette initiative, cependant elle arrive tardivement, la loi accessibilité date de 2005 et il y a encore beaucoup de lieux qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.*

***Monsieur le Maire** le reconnaît et précise que les précédentes demandes pour des améliorations destinées aux personnes en situation de handicap ont été prises en compte et réalisées, et la création de cette commission est devenue nécessaire.*

Il demande à l'assemblée de faire connaître les personnes qui seraient intéressées.

Madame MAURINAUX demande quand aura lieu la désignation des membres, est-ce lors de ce conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire une liste qui sera d'ailleurs facile à constituer, toutes les candidatures étant les bienvenues, et précise notamment la présence d'un élu par groupe politique.

Madame MAURINAUX et **Monsieur CARASSIO** informent **Monsieur le Maire** qu'ils souhaitent faire partie de cette commission.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative de ses membres. Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion les membres de la commission désigne un(e) Vice-président(e).

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 ;

Vu la délibération n°71 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, approuvant l'extension du service commun accessibilité ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du 14 Novembre 2023 ;

Considérant l'obligation légale de créer la Commission Communale d'Accessibilité sur la Commune de Vif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Communale d'Accessibilité ;
- **DE CHARGER** **Monsieur le Maire**, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

22 : Vœu émis pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne-Rhône Alpes

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ,

Au vu des déclarations récentes du gouvernement sur le lancement du chantier des « RER régionaux », un collectif d'usagers et d'associations sollicite les communes pour la signature « d'un vœu » demandant la modernisation du réseau ferroviaire dit de « desserte fine des territoires » en Auvergne-Rhône Alpes.

En effet, le projet du gouvernement prévoit une enveloppe budgétaire visant uniquement le réseau ferroviaire métropolitain. Or, les usagers des zones rurales sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Le collectif d'usagers et d'associations souhaite défendre par ce vœu la réouverture ou le maintien des axes ferroviaires ruraux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Conférence des Maires a eu lieu la semaine dernière. Une société parisienne est venue présenter aux maires de la Métropole les projets. La priorité est donnée sur la ligne Rive-Brignoux (2027), Moirans-Grenoble, Saint Marcellin-Gières, et Clelles-Grenoble (2035).

Monsieur SUAREZ informe qu'en heure de pointe ce serait un train toutes les demi-heures alors que sur la ligne Rive Brignoux c'est tous les quarts d'heure.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du 14 Novembre 2023 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir le réseau ferroviaire des zones rurales, et ainsi de continuer à développer le déplacement dit « doux » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le vœu et toutes les pièces s'y rapportant.
-

Réponses aux questions du Maire

QUESTION DU GROUPE L'ESSENTIEL POUR VIF

Question 1 :

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, au travers du point 14 relatif à la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour le prêt d'un broyeur à végétaux, la mairie nous a informé de la mise à disposition gratuite par la Métropole du broyeur aux habitants de Vif. A ce jour, il s'avère que Vif ne fait pas partie des communes qui bénéficient de ce prêt. Pour quelle raison la convention de prêt n'a-t-elle pas été signée par Monsieur le Maire sans que le Conseil et les Vifois n'en soient informés, alors que la mairie, sur son site internet, incite les mêmes vifois à broyer leurs végétaux l'automne venu et propose même aux habitants de se tourner vers la Métropole ?

Monsieur le Maire informe qu'il a signé la convention en avril 2022 avec la Métropole et celle-ci nous a informé que le broyeur serait disponible le 23 janvier 2024.

Monsieur GIRAUD constate que la communication a été anticipée sur le site internet et demande s'il y aura une information.

Monsieur le Maire lui répond qu'une information sera faite dès qu'il sera disponible.

Question 2 :

Il est reporté en début de procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022 et 25 septembre 2022 que Monsieur. MYLY, conseiller municipal de la Majorité, s'engageait dans un délai court à ne plus blacklister Madame MAURINAUX du compte Facebook de Vif. Puisqu'aucune action n'a été entreprise, nous avons réitéré notre demande lors du dernier conseil . En l'absence de Monsieur MYLY, Monsieur le Maire s'engageait à en discuter rapidement avec ce dernier puis à redonner à Madame MAURINAUX la possibilité de s'exprimer librement sur ce groupe. Rien n'a suivi. Nous rappelons à nouveau la jurisprudence : au nom des principes du droit d'expression, Mme MAURINAUX estime convenable de ne plus la blacklister et remercie par avance de bien vouloir lui autoriser l'accès.

Monsieur le Maire informe pour la 3ème fois, que la page Facebook « Tu es de Vif si .. » est une page privée qui n'est pas gérée par la commune. Monsieur MYLY est administrateur de ce groupe en tant que citoyen et non en tant que conseiller municipal. Il ne communique pas sur ce réseau social au nom de la ville. La commune de Vif n'est d'ailleurs pas membre de ce groupe privé qui n'a jamais servi de support de communication électorale à la majorité contrairement à ce que Madame MAURINAUX laisse entendre.

Après vérification auprès de notre conseil juridique, la jurisprudence dont vous prévalez ne s'applique donc pas.

Monsieur MYLY est un conseiller municipal qui gère un réseau Facebook de 7000 membres. Nous avons vu durant les différentes élections municipales que ce site a largement été utilisé pour faire campagne, ce qui fait d'ailleurs partie des griefs du Tribunal Administratif et du Conseil d'État, et c'est la raison pour laquelle les élections ont été annulées. Madame MAURINAUX réitère officiellement sa demande d'accès.

Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande puisqu'il s'agit d'un groupe privé.

Informations diverses du Maire :

Prochain Conseil Municipal : lundi 29 janvier 2024

Marché de Noël : samedi 2 décembre 2023 à partir de 10h00

Présentation en salle du conseil de la version actualisée de l'aménagement de l'entrée ouest de la commune : mercredi 6 décembre 2023 à 18h

Réunion publique de présentation du projet de budget 2024 : 14 décembre 18h30 en salle du conseil

Repas des Têtes Blanches : samedi 16 décembre 2023 à 12h00

Vœux à la population : samedi 13 janvier 2024 à 10h30, salle polyvalente

Opération Sous le Pré : 3 nouvelles dénominations : rue Simone Veil, rue Gisèle Halimi et Parc de la Chouette

La séance est levée à 22h10.

ANNEXES :
SYNTHESE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

104/2023/A Avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert de fourniture de services de communications électroniques pour les membres du groupement de commande constitué de la ville de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson à Vif
Lot n°1 : Téléphonie fixe, liaisons d'interconnexions, accès Internet et services

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LINKT, demeurant 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92800 PUTEAUX, un avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert de fourniture de services de communications électroniques pour les membres du groupement de commande constitué de la ville de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson à Vif - Lot n°1 : Téléphonie fixe, liaisons d'interconnexions, accès Internet et services. L'avenant n°2 a pour objet de supprimer la prestation suivante du champ d'application du lot 1 du marché et prendra effet le 8 juillet 2023 conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières applicables au présent marché :

Description	Nombre	Coût unitaire HT mensuel	Coût total HT mensuel	Coût total TTC mensuel
Abonnement relai de messagerie	300	0,50 € HT	150 € HT	180 € TTC

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel initial du marché.

148/2023/A Mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement pour les travaux de requalification du plateau sportif devant l'ancien gymnase – Boulevard de la Résistance

Il est décidé de conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils (38430 MOIRANS) un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 680 € TTC pour l'accompagnement des travaux de requalification du plateau sportif du collège Le Massegu à Vif. Cette décision vient annuler et remplacer la décision n°44/2023/A.

153/2023/A Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°2 : Travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public.

Il est décidé De conclure, avec l'entreprise EEE ALPES DAUPHINE un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°2 : Travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public. Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du lot 2 du marché les prestations suivantes :

N°Prix	Désignation	Prix unitaire HT
ECL-51	Ensemble solaire COMBI TOP Fourniture et pose d'un ensemble solaire COMBI TOP, composé d'un mât en acier de 6m, d'une lanterne TEKK LED et d'un panneau solaire 105/60cm avec batterie intégrée, y compris étude d'éclairage	4 695,60 €
MAT-22	Mat d'éclairage en fonte type PARISIEN PARPET Fourniture et pose mât en fonte type PARISIEN PARAPET hauteur 3m RAL noir 9005, équipé en top d'une lanterne BEAUREGARD 24LEDS	3 958,90 €
APP-21	LED 26 W de type TRUEFORCE LED CORE 3000K (PHILIPS) fourniture et pose d'une lampe LED 4000 Lumen, puissance 26W équivalent 125W, y compris éventuel culot d'adaptation E27/E40 et	118,60 €

	shunt de l'appareillage ferromagnétique pour câblage en direct sur le régime 230V	
REG-14	Essais et mise en service de l'installation	259,20 €

Cet avenant ne modifie pas le montant annuel du marché fixé à 200 000,00 € H.T. maximum.

155/2023/A Contrat de prestation avec USVG Volley ball

Il est décidé de conclure avec l'association USVG Volley-Ball pour la mise en place d'un cycle d'initiation et de découverte du volley ball au gymnase Mario Fossa ou dans les écoles :

- Les mardis, du 19 septembre 2023 au 2 juillet 2024 de 17h à 18h pendant le temps périscolaire dans les écoles de la commune, pour un coût de 30 euros la séance de 1h (trente euros).

- Les mercredis du 8 novembre 2023 au 3 juillet 2024 de 14h30 à 15h45 au gymnase Mario Fossa pour le centre de loisirs, pour un coût de 35 euros la séance de 1h15 (trente-cinq euros).

157/2023/A Convention n° CC - 18824 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38

Il est décidé de conclure avec l'association Profession Sport 38 la convention n° CC-18824 de mise à disposition d'un maître-nageur, M. MAGIRIER Gabriel chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varces, pour les écoles primaires de Vif du 11 septembre 2023 au 10 juin 2024 :

- Intervention sur la base de 70 heures (42€/h) réparties comme suit :
- 25 heures du 11 septembre au 21 décembre 2023 : soit 1 050€
- 45 heures du 9 janvier au 6 juin 2024, soit 1890€

pour un montant total s'élevant à 2940 € TTC (deux mille neuf cent quarante euros).

158/2023/A Avenant n°1 au marché de travaux « Fabrication, transport et implantation de la signalétique touristique et économique sur la Commune de Vif »

Il est décidé de conclure, avec l'entreprise 3DI SARL un avenant au marché de travaux « Fabrication, transport et implantation de la signalétique touristique et économique sur la Commune de Vif » et qui a pour objet d'intégrer au champ d'application du marché les modifications suivantes :

Report de la date de démarrage de la prestation en raison de demandes du Maître d'ouvrage

La date de notification du marché valant ordre de service de démarrage était initialement fixée au 6 mai 2022. Les demandes du Maître d'ouvrage ont eu pour conséquence un démarrage des prestations reporté au 19 janvier 2023.

- Suppression des lignes 16 et 40 de la DPGF : moins-value sur le montant de la tranche ferme

La pose/installation des deux totems prévus à la future Médiathèque - rue du Portail Rouge ne sera pas effectuée dans le cadre de ce marché. Ces deux totems ont été livrés et sont stockés par la commune.

Ligne	Référence totem	Localisation	PU en € HT Installation (y compris transport)
16	GT11	Rue du portail Rouge	- 650
40	PT13	Parking Portail Rouge	- 600
Montant total de la moins-value sur la tranche ferme			- 1 250

Cet avenant modifie le montant annuel de la tranche ferme fixé initialement à 199 700 € H.T. Il est porté à 198 450 € HT compte tenu de la moins-value.

159/2023/A	Convention n° CC - 18785 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport 38
	<p>Il est décidé de conclure avec l'association Profession Sport 38 la convention n° CC-18785 de mise à disposition d'un maître-nageur, M. BRIAS Hugues chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 11 septembre 2023 au 10 juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention sur la base de 50 heures (42€/h) réparties comme suit : - 19 heures du 11 septembre au 21 décembre 2023 : soit 798€ - 31 heures du 9 janvier au 6 juin 2024, soit 1302€ <p>pour un montant total s'élevant à 2100 € TTC (deux mille cent euros).</p>
160/2023/A	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif de septembre 2023 à juin 2024
	<p>Il est décidé de conclure, avec le Maire de la ville de Pont de Claix, Christophe Ferrari, la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 18 septembre au 24 novembre 2023 - 8 séances (2 classes) - pour un montant de 1 800€ (mille huit cent euros) - du 1er avril au 14 juin 2024 – 8 séances (2 classes)- pour un montant de 1 800€ (mille huit cent euros) - soit un montant total pour 2023/2024 de 3 600€ (trois mille six cent euros)
161/2023/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec la DDEN dans le cadre de l'organisation du Conseil d'Administration de l'association.
	<p>Il est décidé de conclure avec la déléguée départementale de l'Education Nationale (DDEN) une convention de mise à disposition de la salle des Fêtes dans le cadre de l'organisation du Conseil d'Administration pour les dates suivantes : du vendredi 10 novembre 2023 à 7h00 au samedi 11 novembre à 07h00.</p>
162/2023/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec l'École Saint Exupéry dans le cadre de l'organisation de spectacles à destination des élèves de l'école
	<p>Il est décidé de conclure, avec l'École Saint Exupéry une convention de mise à disposition de la salle des Fêtes dans le cadre de l'organisation de spectacles à destination des élèves de l'école pour les dates suivantes : du jeudi 23 novembre 2023 à 07h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 07h00.</p>
163/2023/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Familles Rurales » pour la troupe Germe de Mil dans le cadre du festival Théâtre & Mots
	<p>Il est décidé de conclure, avec l'association Familles Rurales une convention de mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de la manifestation « Festival Théâtre & Mots » pour les dates suivantes : du vendredi 13 octobre 2023 à 12h00 au lundi 16 octobre 2023 à 07h00.</p>
164/2023/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la salle Thierry Heigeas avec l'association Judo club de Vif dans le cadre des 50 ans du club.
	<p>Il est décidé de conclure, avec le Judo Club de Vif une convention de mise à disposition de la salle Thierry Heigeas dans le cadre de la manifestation « 50 ans du club » pour la date suivante : le samedi 14 octobre 2023 de 08h à 22h.</p>
165/2023/A	Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'association Familles Rurales
	<p>Il est décidé de conclure, avec l'association Familles Rurales une convention d'occupation de la salle « Champollion » située Allée du Taillefer à Vif (38450), pour une surface totale de 61,90 m² à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable trois fois tacitement.</p>
166/2023/A	Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque à Vif - Lot 1 : Démolition-Désamiantage

	<p>Il est décidé de conclure, avec la société SUD EST MINAGE DEMOLITION (SEMD) un marché de travaux pour le lot n°1 Démolition-Désamiantage pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif. Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent lot est fixé, au sein du délai global d'exécution du marché de travaux (20 mois), dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement, précisant les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître d'œuvre délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.</p> <p>Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 80 872,37 € - TVA au taux de 20 % : 16 174,47 € - Montant TTC : 97 046,84 €
167/2023/A	Contrat de cession avec La Lune Verte
	<p>Il est décidé de conclure un contrat avec l'Association La Lune Verte pour le spectacle « Dis c'est quoi Noël ? » pour un montant de 2 110 € TTC. Les 4 représentations se dérouleront le mardi 19/12/23 à 9h et 10h15 et le jeudi 21/12/2023 à 9h et 10h15 à la Salle des fêtes, Place de la Libération, 38450 – Vif.</p>
168/2023/A	Convention de partenariat avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes
	<p>Il est décidé de conclure avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes une convention de partenariat pour la mise en place d'une session générale de BAFA qui aura lieu du samedi 28 octobre au samedi 4 novembre 2023 de 9h à 18h dans les locaux Salle du soleil d'automne, Place Berriat, 38450 VIF. La commune prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien ainsi qu'une participation de 70 € (soixante-dix euros) par participants Vifois.</p>
169/2023/A	Marché d'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif »
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société E2S SAS un marché de services courants pour l'exploitation et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2023. Il pourra être reconduit 2 fois, par période de 12 mois. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire (DPGF) et des prix unitaires détaillés au bordereau des prix unitaires (BPU), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les prestations rémunérées à prix unitaires (BPU et catalogues remisés) il est prévu un montant maximum annuel HT de 45 000 €, - les prestations à prix forfaitaires seront rémunérées conformément à la DPGF.
170/2023/A	Avenant n°1 au marché n°2022-030 « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » - Lot 2 : Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société INEO INFRACOM, un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection ». Cet avenant a pour objet de définir les modalités applicables à l'utilisation par INEO INFRACOM de certaines des installations de propriété ORANGE pour y installer tout ou partie des infrastructures nécessaires à la réalisation des prestations du marché.</p>
171/2023/A	Adhésion année 2023 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère
	<p>Il est décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère pour l'année 2023 pour un montant de 400 €.</p>
172/2023/A	Contrat de cession de droit de représentation avec la compagnie « NJ-EVENT PRODUCTION »
	<p>Il est décidé de conclure un contrat avec la compagnie « NJ-EVENT PRODUCTION », pour l'animation « FEU & FEERIE DE NOEL », pour un montant de 3 000 € TTC. La représentation se déroulera le samedi 02 décembre 2023 de 18h30 à 19h00, sur le parvis de la Mairie de Vif dans le cadre du marché de Noël 2023.</p>
173/2023/A	Contrat de location de matériel avec la société «NDS Event's »
	<p>Il est décidé de conclure, dans le cadre du festival du mouvement 2024 un contrat de prestation de service avec la société « NDS Event's », pour la mise à disposition d'une scène du vendredi 31 mai</p>

	2024 au lundi 03 juin 2024 à Vif, pour un montant total de 1 490.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).
174/2023/A	Règlement sinistre Mme Deschamps
	Il est décidé de régler à la compagnie d'assurance GROUPAMA, la somme de 755,70 € correspondant au sinistre subi par Madame DESCHAMPS le 22 juin 2023, dont la clôture a été endommagée par la chute d'un arbre communal 1 route des Celliers à Vif.
175/2023/A	Avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique à Vif
	Il est décidé de conclure, avec la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique à Vif ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial du marché.
176/2023/A	Contrat de cession avec JASPIR PROD
	Il est décidé, dans le cadre des spectacles de Noël des écoles, de conclure un contrat avec l'Association JASPIR PROD pour le spectacle « Le Singe d'Orchestre, la presque Histoire de la musique » pour un montant de 3 112,25 € TTC. Les 2 représentations se dérouleront le mardi 19/12/23 à 10h et 14h30 à la salle polyvalente Louis Maisonnat.
177/2023/A	Avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour l'accompagnement des travaux des abords du stade des Garcins à Vif
	Il est décidé de conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux des abords du stade des Garcins à Vif ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la période de parfait achèvement. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial du marché.
179/2023/A	Avenant n°3 au contrat d'assurance « Flotte automobile / Auto-missions » - SMACL
	Il est décidé de conclure, avec la SMACL ASSURANCES, un avenant n°3 d'ajustement au contrat d'assurance « Flotte automobile / Auto-missions » de la commune (marché n°2020-06-04), suite à une dégradation de la sinistralité. Cet avenant a pour objet l'application d'une majoration forfaitaire de 30% à la cotisation annuelle HT du contrat Flotte auto / Auto Missions de la commune. Cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2024.
180/2023/A	Signature des conditions particulières s'appliquant au contrat d'assurance « Cyber risques – Commune, CCAS et EHPAD / Beazley »
	Il est décidé de signer les conditions particulières du contrat W1676204A venant en remplacement du contrat W16762023A, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. La prime annuelle demeure inchangée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et s'élève à 757,55 € TTC.

A Vif, le 31 janvier 2024

La secrétaire de séance ,

Cécilia BOURGIN



Vif, le
Le Maire,



Guy GENET

